

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal **Du 12 Novembre 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le douze novembre deux-mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le six novembre deux-mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT

Mme Esther PETIT est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 octobre 2025
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville. Plan de financement et demandes de subventions
- 4- Marché d'assurances 2026
- 5- Convention cadre Opération de Revitalisation Territoriale
- 6- Demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle pour un projet de lecture écriture « Livre élu » - Année 2025-2026
- 7- Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Maiche 2024
- 8- Commissions municipales
- 9- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 13 octobre 2025 :

2025.45 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 21 rue de l'Est

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 21 octobre 2025, portant sur le bien situé 21 rue de l'Est, cadastré section AD 21 d'une superficie totale de 514 m²

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 21 rue de l'Est ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 24 octobre 2025

2025.46 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 27 Grande Rue

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL Notaire, domiciliée 3 rue du Mont Miroir à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 24 octobre 2025, portant sur le bien situé 27 Grande Rue, cadastré section AE 93 d'une superficie totale de 700 m²

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 27 Grande Rue ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 24 octobre 2025

2025.47 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 7 rue Neuve

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 30 octobre 2025, portant sur le bien situé 7 rue Neuve, cadastré section AI 328 d'une superficie totale de 1 847 m², lots n° 10, 16, 22 et 3 correspondant à un appartement, un garage, une annexe et une cave,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue Neuve ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 6 novembre 2025

2025.48 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 7 rue Neuve

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 30 octobre 2025, portant sur le bien situé 7 rue Neuve, cadastré section AI 328 d'une superficie totale de 1 847 m², lots n° 11, 17, 23, 4 et 2 correspondant à un appartement, un garage, une annexe, une cave et une autre cave,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue Neuve ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 6 novembre 2025

2025.49 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 13 rue du Stade

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 30 octobre 2025, portant sur le bien situé 13 rue du Stade, cadastré section AE 288 d'une superficie totale de 7 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 13 rue du Stade ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 6 novembre 2025

2025.50 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 8 rue de l'Eglise

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 6 novembre 2025, portant sur le bien situé 8 rue de l'Eglise, cadastré section AD 38 d'une superficie totale de 955 m², lots n° 1, 6 et 10 correspondant à une cave, un garage et un appartement,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 8 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 12 novembre 2025

2025.51 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 19 rue des Villas

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 6 novembre 2025, portant sur le bien situé 19 rue des Villas, cadastré section AB 340 d'une superficie totale de 802 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 19 rue des Villas ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 12 novembre 2025

3- REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n°2025.78 : Réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville. Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.42 du 16 juin 2025, le conseil municipal a validé le financement de l'opération et l'a autorisé à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département (P@C 25), de l'Etat (DETR) et de la Région (Effilogis et aide audit énergétique).

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent également faire l'objet de l'accompagnement financier du SYDED dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt).

Monsieur le Maire soumet le nouveau projet de financement de l'opération et demande l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention au SYDED dans le cadre du CCRt.

Montant des travaux HT	2 226 365.95 €
Subvention P@C 25 bonifiée « soutien à la vie locale »	
- 30 % de 200 000.00 € HT de coût d'opération éligible soit 60 000.00 €	120 000.00 €
- 20 % supplémentaires de 200 000.00 € à 500 000 € de coût d'opération éligible soit 60 000.00 € supplémentaires	
Subvention DETR	
Base de travaux retenus : 2 226 365.95 € HT	445 273.19 €
Taux de subvention escompté de 20 %	
Subvention Région « audit énergétique »	
Dépense subventionnable : 9 600.00 € HT	4 800.00 €
Taux de subvention escompté de 50 %	
Subvention Région « Effilogis »	30 000.00 €
Subvention SYDED « CCRt »	60 000.00 €
Financement communal	1 566 292.76 €

Le conseil municipal à l'unanimité valide le nouveau plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SYDED dans le cadre du CCRt et à l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 novembre 2025

4- MARCHE D'ASSURANCES 2026-2029

Délibération n°2025.79 : Marché d'assurances 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation comportant 4 lots a été lancée pour le renouvellement des marchés d'assurances à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans, sur le site www.marches-securises.fr

La date limite de réception des offres était fixée au 31 octobre 2025.

Il présente le compte-rendu de la commission des MAPA réunie le 12 novembre 2025 pour procéder au choix des candidats suite à la réception du rapport d'analyse des offres rédigé par le ARIMA CONSULTANTS, AMO.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les choix de la commission des MAPA.

Le conseil municipal,

VU le rapport d'analyses des offres et les propositions formulées par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS,

VU les propositions résumées ci-après de la Commission des MAPA réunie le 12 novembre 2025 pour retenir les candidats :

Lot n°	Détail lot	Lot fructueux		Lot infructueux Motif
		Candidat retenu	Montant annuel retenu	
1	Dommages aux biens			Aucune offre reçue
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	GROUPAMA GRAND EST	3 976.02 €	
3	Véhicules à moteur	GROUPAMA GRAND EST	6 445.71 €	
4	Protection juridique de la collectivité, des agents et des élus	2C COURTAGE CFDP	992.25 €	

Décide à l'unanimité :

- De recourir pour le lot 1 infructueux, à la procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique et autorise le Maire à signer le futur marché.
- D'attribuer les lots n° 2, 3 et 4 aux candidats précités et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires de chacun de ces lots.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 novembre 2025

5- CONVENTION CADRE « OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE »

Délibération n°2025.80 : Convention cadre « Opération de revitalisation territoriale (ORT) »

Le gouvernement inscrit ses récentes politiques publiques dans une dynamique de mise en valeur des centres-bourgs/villes comme espaces de vie et d'échanges, par leur affirmation, le renouvellement urbain et la lutte contre les extensions urbaines.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) s'inscrit dans cette optique de réalisation d'un projet global de redynamisation et d'accélération des transformations des petites villes afin qu'elles répondent aux enjeux actuels et à venir pour les territoires. Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est définie par les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, précisées par la circulaire du 4 février 2019. Le premier alinéa de l'article L.303-2 du CCH précise que « les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale , d'innovation et de développement durable ».

C'est une démarche contractuelle et partenariale qui met à disposition des collectivités territoriales un ensemble d'outils au service d'un projet de revitalisation urbaine, économique et sociale.

Elle donne aux élus des communes aux fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, des moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de conforter leur dynamisme et leur cadre de vie. Ces Opérations de Revitalisation de Territoire doivent s'inscrire dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) des territoires concernés.

Les communes de Maïche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM), ont signé une convention d'adhésion à la démarche, engageant les collectivités signataires à définir une stratégie de revitalisation, déclinée en un plan d'actions.

Le conseil municipal présente au conseil municipal la convention ORT ayant pour objet de présenter la politique d'attractivité des centres-bourgs des communes de Maïche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont ainsi que leur stratégie en matière de complémentarité sur les thématiques de l'habitat, du commerce et des services, de la mobilité, du cadre de vie et l'attractivité touristique.

Cette convention décrit notamment :

- Le projet stratégique de redynamisation et de transition de chacune des communes concernées,
- Les modalités de mise en œuvre et le plan d'actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à mener à l'échelle de chacune des polarités signataires ainsi qu'à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays du Maïche sur des thématiques globales, susceptibles d'être développées.

Ce projet d'ORT vise à partager une vision commune du territoire et de coconstruire collectivement son avenir, autour de valeurs démocratiques, facilitant la mise en œuvre d'une redynamisation globale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ORT.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 novembre 2025

6- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR UN PROJET DE LECTURE-ÉCRITURE « LIVRE ÉLU »

Délibération n°2025.81 : Subvention exceptionnelle à l'école maternelle pour un projet de lecture-écriture « Livre élu » - Année scolaire 2025.2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'école maternelle une subvention exceptionnelle d'un montant de 575 € dans le cadre du projet de lecture/écriture « Livre élu » pour l'année scolaire 2025-2026.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 novembre 2025

7- RAPPORTS SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE 2024 DE LA CCPM

L'ensemble des rapports ont été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

Délibération n°2025.82 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 de la CCPM

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport pour l'année 2024 rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de la séance du 24 octobre 2025. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCPM pour l'exercice 2024.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 novembre 2025

Délibération n°2025.83 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 de la CCPM

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport pour l'année 2024 rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de la séance du 24 octobre 2025. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCPM pour l'exercice 2024.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 novembre 2025

Délibération n°2025.84 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 de la CCPM

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport pour l'année 2024 rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de la séance du 24 octobre 2025. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CCPM pour l'exercice 2024.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 novembre 2025

8- COMMISSIONS COMMUNALES

➤ Commission fleurissement, cimetière, communication (Françoise VIPREY)

La commission s'est réunie le 20 octobre 2025 pour décider du contenu du bulletin municipal.

A l'occasion de la Toussaint et de la cérémonie du 11 novembre, le carré militaire au cimetière et le monument aux morts ont été fleuris.

➤ Commission affaires sociales (Bernadette DELAVELLE)

Bilan très positif du repas de l'amitié

➤ Commission manifestations (Pascal RENAUD)

L'agence événementielle de Charquemont « Haut Doubs Events » organisera le salon du printemps à la salle des fêtes les 4 et 5 avril 2026

Le marché de Noël organisé par l'association « Yacks of the road » aura lieu le 19 décembre 2025 devant la mairie.

9- AFFAIRES DIVERSES

- Demande d'acquisition de terrains communaux

Délibération n°2025.85 : Demande d'acquisition de terrains communaux (B n°72-73)

Un privé sollicite la commune pour acheter des parcelles de terrains communaux cadastrées section B n°72 et n°73, « Les Vies de Damprichard »

Ces parcelles :

- étant actuellement mises à disposition d'un apiculteur pour la pose de ruches,
- ayant déjà fait l'objet de refus de vente à des privés par le passé.

Le conseil municipal à l'unanimité, refuse la cession de ces parcelles de terrains communaux.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 14 novembre 2025

- **Personnel**

Monsieur le Maire rappelle que Mme DEMMER, agent administratif, a été suspendue de ses fonctions en raison d'une faute grave. Ce dossier sera soumis au conseil de discipline du centre de gestion lors de sa prochaine séance du 8 décembre 2025. La collectivité doit toutefois se conformer aux règles de la fonction publique qui imposent que l'agent suspendue perçoive toutefois son salaire jusqu'à la fin de la procédure disciplinaire.

- **Remerciements :**

- De l'Ecole primaire pour la participation de la collectivité aux fournitures scolaires 2025-2026,
- De l'association « la Ronde de l'Espoir » pour la collaboration de la commune lors du passage 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Les délibérations n°2025.78 à 2025.85 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN



La secrétaire de séance,
Esther PETIT



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)